

Conseil d'administration *Séance du 3 octobre 2016*

Présents

- (1) M. Vincent Denby-Wilkes, Président du Conseil d'administration,
- (2) M. Yann Lejolivet,
- (3) Mme Anne Nicolas,
- (4) M. Romain Pasquier,
- (5) M. Arnaud Stimec,
- (6) M. Pablo Diaz,
- (7) Mme Audrey Lebois,
- (8) Mme Claire Toupin-Guyot,
- (9) Mme Leyla Sadin,
- (10) M. Yves Souben,
- (11) M. Tristan Thomas,
- (12) M. Hervé Jaume,

Représentés

- (13) M. Olivier Duhamel,
- (14) M. David Alis,
- (15) M. Thierry Le Goff,
- (16) Mme Nathalie Loiseau,
- (17) M. Loïc Rolland,
- (18) M. Marcel Rogemont, représentant M. Jean-Luc Chenut,
- (19) M. Bernard Pouliquen, représentant M. Jean-Yves Le Drian,
- (20) M. Thibaut Tellier,
- (21) M. Bruno Tilly,
- (22) Mme Elsa Féret,
- (23) M. David Jouet,

Membres ayant voix consultative

M. Patrick Le Floch, Directeur de Sciences Po Rennes,

Membres ayant voix consultative - excusés

M. Olivier David,

M. Didier Jarnigon, représentant de M. Marc Cano, Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Mme Isabelle Pellerin,

Invités

M. Gwenaël Leblong-Masclet, Directeur général des services,
M. Gaël Hily, Responsable de l'antenne de Caen,
M. Pierre Chauveau, Contrôleur de gestion.

*
* *

M. Denby-Wilkes, Président du conseil d'administration, ouvre la séance à 17h06 et donne lecture des différentes procurations.

M. Olivier Duhamel	donne pouvoir à :	M. Pablo Diaz
M. David Alis	donne pouvoir à :	M. Pablo Diaz
M. Thierry Le Goff	donne pouvoir à :	M. Vincent Denby-Wilkes
Mme Nathalie Loiseau	donne pouvoir à :	M. Vincent Denby-Wilkes
M. Loïc Rolland	donne pouvoir à :	M. Yann Lejolivet
M. Marcel Rogemont	donne pouvoir à :	Mme Anne Nicolas
M. Bernard Pouliquen	donne pouvoir à :	Mme Anne Nicolas
M. Thibaut Tellier	donne pouvoir à :	M. Arnaud Stimec
M. Bruno Tilly	donne pouvoir à :	Mme Audrey Lebois
Mme Elsa Féret	donne pouvoir à :	M. Yves Souben
M. David Jouet	donne pouvoir à :	Mme Leyla Sadin

M. le Président évoque brièvement la situation du nouveau bâtiment, chantier situé à côté de la salle du conseil, pour en saluer les avancées.

Il salue également rapidement la prestation médiatique récente de M. Pasquier avant d'entamer les points à l'ordre du jour.

Délibération n°37 : Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration des 2 et 23 mai 2016

M. Souben, sur le compte-rendu du 2 mai, souligne que la formulation employée page 6, à savoir « *sa liste* », n'est pas correcte et suggère d'indiquer plutôt « *par le collectif Changez l'IEP* ».

--

Mme Sadin souligne quant à elle que, sur la question du pavoisement page 6 également, une réponse avait été formulée par ses soins en séance et demande à qu'il soit rajouté : « *la figure du drapeau étant fortement notée politiquement et socialement, nous ne sommes pas sûrs qu'il soit véritablement ce qui nous lie le plus* ».

**

Après validation de ces modifications par le conseil, M. le Président met au vote l'approbation des deux procès-verbaux.

Vote du procès-verbal du 2 mai

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	23

Vote du procès-verbal du 23 mai

Refus de participer :	0
Abstention :	2
Contre :	0
Pour :	21

- *La délibération n° 37 relative à l'approbation des procès-verbaux des conseils d'administration des 2 et 23 mai 2016 est adoptée à l'unanimité (moins deux abstentions pour le PV du 23 mai).*

INFORMATIONS DE LA DIRECTION

M. le Président donne par la suite la parole à M. le Directeur pour transmission des informations aux administrateurs.

1.

M. Le Floch évoque tout d'abord **les annexes à la convention d'association** avec l'ENS Rennes.

En effet, ladite convention avait fait l'objet d'un passage en CA le 2 mai 2016, mais les annexes n'avaient pas encore été finalisées, ce qui est désormais chose faite. Les administrateurs sont donc invités à poser leurs éventuelles questions sur le document.

M. Souben fait remarquer qu'à la page 4, les huit représentants des étudiants au sein du conseil de perfectionnement doivent être selon les termes du document « *élus ou désignés selon les modalités choisies par les établissements* ». Il s'interroge dans ces circonstances sur les conditions précises de cette désignation ou élection.

M. Diaz souligne que cette mention a été laissée imprécise afin de permettre de réfléchir au sujet. La logique voudrait selon lui qu'il y ait un représentant de chaque parcours de ce master, mais la décision n'est pas prise et dépendra bien entendu de la réponse faite par le Ministère pour l'accréditation à venir. M. Diaz précise par ailleurs sur demande de M. le Président que le calendrier du processus d'accréditation se termine au mois de juin 2017.

2.

M. Le Floch présente dans un deuxième point **le futur Directeur de l'IEP** de Toulouse, Monsieur Olivier Brossard, professeur en sciences économiques.

Il rappelle ainsi que M. Raimbault, l'ancien Directeur, n'était pas allé au bout de son mandat car celui-ci a pris la présidence de la Comue locale, accélérant ainsi le calendrier électoral.

3.

M. Le Floch indique par ailleurs qu'une réunion de l'ensemble des directeurs du réseau va avoir lieu jeudi 6 octobre à Paris. Cette réunion succèdera au recrutement du coordinateur du réseau qui aura lieu le mercredi après-midi.

Rennes va assumer comme prévu la présidence du jury de 1^{ère} année du concours commun, avec la particularité que 2016-2017 sera la deuxième année consécutive d'une telle présidence, l'absence de Directeur à l'IEP de Lyon l'année dernière ayant nécessité d'assurer l'intérim.

Jeudi, lors de la réunion des Directeurs du réseau, le sujet de l'IEPEI va également être évoqué et les actions à engager débattues. Il convient de noter que le Ministère continue à vouloir faire vivre son partenariat avec les dispositifs de préparation en amont aux concours.

4.

A propos de la rentrée, M. Le Floch souligne que les principaux chiffres (inscriptions) seront repris par M. Diaz par la suite, mais que la rentrée est notamment marquée par la concrétisation de la mise en place de l'apprentissage sur deux de nos parcours de 5^{ème} année.

Afin de toucher le secteur public qui n'était pas éligible au dispositif des contrats de professionnalisation, la mise en place de l'apprentissage permettra dorénavant aux étudiants d'effectuer leur alternance par exemple dans une collectivité, ce qui contrairement au stage leur permettra d'être correctement rémunéré et juridiquement encadré. Les derniers chiffres font état de 14 étudiants en apprentissage, pour 4 seulement prévus au départ.

5.

M. le Directeur évoque ensuite les discussions en cours relatives au **deuxième tour du Projet I-SITE** pour les établissements du bassin rennais. Un dossier scientifique, basé sur les thématiques du projet, à savoir l'environnement et le numérique, est à faire remonter au niveau du Ministère pour la fin du mois de novembre et nécessitera d'être validé par le CA à cette date.

Point important, le document à produire à cette date devra recenser toutes les évolutions que les établissements d'enseignement supérieur prévoient d'effectuer sur les quatre prochaines années. Il s'agit donc de trouver une forme d'organisation satisfaisant tout le monde et équilibrant cette « Fondation Rennes Université », nom de code trouvé pour cette candidature du site. Le sujet est délicat et la réflexion encore en cours. Le mode de gouvernance choisi, vital pour l'obtention du projet I-SITE, impactera l'ensemble du site rennais. M. Le Floch rappelle d'ailleurs qu'à ce sujet, Brest n'a pas été retenu pour la deuxième vague, mais que la question de la gouvernance se pose également pour Nantes dont le dossier fait également parti des neuf projets en phase 2.

6.

L'IEP va organiser le **colloque sur les 30 de régions**, les 17 et 18 novembre.

M. Pasquier présente ainsi ce colloque porté par la Chaire, la région Bretagne, l'association des régions de France et l'institut de la gouvernance publique de Paris. Le premier jour sera « universitaire » avec un bilan des 30 ans de région. Le second portera sur des thématiques plus grand public, avec deux tables rondes sur région et mondialisation d'une part, région et démocratie d'autre part. De nombreux membres de la société civile seront ainsi invités (élus, chefs d'entreprise, ONG...).

7.

M. Diaz reprend enfin **les statistiques de rentrée**, marquée par la mise en place des écoles en 4^{ème} année. Les chiffres 2016/2017 se décomposent ainsi (au 1^{er} septembre 2016) :

- 176 étudiants en 1^{ère} année, dont 136 venant du concours commun première année, 18 de la procédure mention Très Bien, 12 du double cursus franco-allemand, 3 du recrutement international, 4 sportifs de haut niveaux, 2 étudiants en redoublement et 1 transfert pour raisons médicales.

- 260 étudiants en 2^{ème} année, avec 49% en section politique et société, 21% en section Service public, 22% en section économie et finances et 9% en section développement durable. La taille importante de la promotion de 2^{ème} année s'explique par une hausse du nombre d'entrée direct en 4^{ème} année qui, comme le précise M. Diaz, sont tenus de suivre des enseignements de 2^{ème} année à leur arrivée. 17 étudiants rentrent ainsi dans ce dispositif.

- en 4A, 199 étudiants ont investi les nouvelles écoles : 37 en Ecole des affaires internationales, 15 en Ecole de Journalisme, 49 en Ecole du Management des opérations et 99 en Ecole des politiques publiques. C'est sur cette dernière que porte le dispositif d'accréditation en cours d'ici la rentrée 2017.

**

M. le Président passe la parole aux administrateurs.

M. Souben mentionne tout d'abord l'information sur l'élection du Directeur de Toulouse. Il tient en effet à souligner les particularités du processus électoral choisi, avec une consultation de l'ensemble des étudiants sur idée d'un collectif d'étudiants progressistes. M. Souben regrette que cette démarche où chaque étudiant est consulté n'ait pas eu lieu à l'IEP de Rennes lors du renouvellement de mandat il y a deux ans.

--

Par ailleurs, M. Souben s'interroge sur le dispositif d'I-SITE évoqué et sur sa relation avec les dispositifs d>IDEX.

M. le Directeur indique que le projet n'est pas un niveau d>IDEX, comme a pu avoir Toulouse en son temps, mais un dispositif de moindre envergure, notamment en termes de moyens alloués aux lauréats. Le dispositif d>IDEX avait fait l'objet de nombreuses tentatives (à l'échelle de la Bretagne puis de Bretagne / Pays de la Loire) mais sans réussite.

M. Jaume poursuit la réflexion en rappelant que le mode de gouvernance des précédents projets rennais avait constitué une des causes principales de l'échec du site rennais à obtenir le label. Dans ces circonstances, il s'interroge alors sur ce que recouvrera pour l'IEP la mutation de la gouvernance induite par ce nouveau projet I-SITE. Il se demande alors ce qui est en négociation actuellement à ce sujet, une fusion ou un simple rapprochement.

M. le Directeur indique que la réflexion entamée a pour ligne directrice la recherche d'une forme juridique acceptable par tous. De manière assez évidente, la fusion n'est pas un scénario promu par nos partenaires. Le président de Rennes 2 aurait confirmé cela s'il avait pu être présent au conseil poursuit M. Le Floch. La fusion des deux universités n'est pas à l'ordre du jour, même si comme le souligne M. Denby-Wilkes, elle le fut auparavant. Il n'y a donc pas d'ambiguïté sur cette option.

Il rajoute que la question de la gouvernance sur un site de Rennes, à 6 ou 10, donc, est beaucoup plus simple à organiser que sur un projet porté par l'ensemble de l'UBL.

Dans ces circonstances, M. Jaume s'interroge sur ce que demande précisément le Ministère afin de pouvoir espérer obtenir le label.

M. Le Floch explique que les établissements restent officiellement libres de choisir leur forme de gouvernance, le ministère n'effectuant pas explicitement la promotion de tel ou tel système. Pour autant l'attribution de l'I-SITE ne se fait pas directement en administration centrale mais par un grand jury indépendant qui applique sa doctrine d'appréciation (tendant à favoriser les rapprochements effectifs).

Mme Nicolas sollicite sur le projet quelques explications sur les implications de l'obtention du label I-SITE et s'interroge sur l'existence ou non d'autres initiatives de même calibre sur le site Rennais.

M. Le Floch indique qu'il ne peut y avoir qu'un seul projet par site, ce qui restreint d'autres candidatures. L'intérêt est ici de fonder un projet commun à tous avec comme but une labellisation de la recherche effectuée. A l'avenir, les villes non retenues dans le cadre de ces procédures d'excellence risquent d'être « déclassées ». Cette situation s'observait déjà avec les précédents sites qui ont obtenu l>IDEX, les chercheurs intégrés étant régulièrement considérés comme les meilleurs dans leurs domaines. En d'autres termes, en l'absence de label, le site Rennais risque d'avoir des difficultés à obtenir des moyens et perdra en attractivité pour les enseignants chercheurs. Cela constitue donc un enjeu très important.

M. Souben rétorque que ces dispositifs d'excellence peuvent également être un danger pour l'IEP. Les recherches mises en avant dans ces dispositifs relèvent généralement des sciences dures explique-t-il. Les sciences humaines, avec toute leur portée critique inhérente, peuvent donc se trouver dévalorisées et donc être menacées.

M. Le Floch indique qu'il entend cette remarque. Pour autant, il mentionne que certains IDEX ont donné une part significative aux sciences humaines et sociales qui y étaient bien été représentées. Sur le projet en cours, tout le monde a compris qu'il était dans l'intérêt du site d'avoir une vraie collaboration en intégrant les Sciences Humaines et Sociales au projet. Par ailleurs, Sciences Po Rennes continue à travailler notamment en lien avec Rennes 2 à une bonne prise en compte de ces dominantes.

M. le Président clôt cette discussion en rappelant que les échecs précédents à l>IDEX n'étaient pas tant du fait de l'IEP que liés au contenu du projet qui est ici encore en négociation.

MESURES REGLEMENTAIRES ET PRATIQUES

Délibération n°38 : Vote sur la convention de partenariat avec l'ENSI Caen

M. Le Floch indique en premier lieu que la convention présentée au conseil est une conséquence des nombreux contacts établis par l'IEP avec les acteurs de Caen (université Caen-Normandie, les collectivités territoriales et notamment Caen la mer ...). L'arrivée de M. Arnaud Stimec au sein de l'antenne l'année dernière a permis d'en développer le tissu partenarial.

M. Stimec complète en soulignant que lors de ses premiers contacts auprès du milieu universitaire caennais, la crainte d'un Sciences Po conquérant était très présente chez les différents interlocuteurs. Les universités s'inquiétaient ainsi des conditions précises des échanges entre les deux structures, afin que l'IEP ne soit pas le seul à pouvoir bénéficier des retombées du partenariat. Il a fallu donc dans un premier temps convaincre que la démarche pouvait être véritablement à double sens.

Plusieurs conventions sont désormais en cours, une convention de mise à disposition de bibliothèque notamment. Plus spécifiquement, est passée à ce conseil la convention avec l'ENSI Caen afin de pouvoir accueillir 4 étudiants de cette école au sein de la promotion de 4^e année présente à l'antenne.

En contrepartie, l'IEP va pouvoir intégrer quelques enseignements de sciences dures à petite dose dans le cursus. Par ailleurs, les étudiants de l'ENSICAEN qui auront effectué cette 4^{ème}

année auront des facilités pour passer l'oral d'entrée en grade-master 2 IPC, sans néanmoins leur donner un droit d'accès automatique.

M. Stimec conclut en détaillant également le partenariat à venir avec le master Green de Caen. Le master dispose en effet d'une belle équipe d'enseignants-chercheurs et un réseau d'intervenants important, mais peine à trouver des étudiants. Une complémentarité naturelle se crée donc et le partenariat à venir s'inscrit dans une bonne dynamique.

M. Le Floch reprend la parole avant discussion pour évoquer une modification à faire en séance et laisse M. Hily l'évoquer plus précisément.

Celui-ci informe les administrateurs que la présidence de l'Ensi Caen voulait apporter un amendement à l'article 4 de la présente convention, en y insérant une formule de réciprocité pour les étudiants de l'IEP.

M. le Président propose qu'on rajoute en exact miroir à l'article 4 proposé la mention suivante : « *Pendant la durée de leur présence au sein de l'ENSICAEN, les étudiants de l'IEP doivent respecter les consignes de sécurité de l'ENSICAEN. L'IEP sera responsable vis-à-vis de l'ENSICAEN des conséquences dommageables résultant d'infraction commises par ses étudiants.* ». Le conseil choisit d'intégrer ladite modification à la convention.

**

Le texte est soumis à discussion par M. le Président.

M. Souben s'interroge sur la mention d'un module projet au sein de la convention et plus particulièrement sur les modalités prévues d'encadrement de celui-ci.

M. Stimec indique que le module évoqué est déjà celui existant en 4^{ème} année qui est lui facultatif. Un tel module était nécessaire afin de permettre aux étudiants de l'ENSI Caen de vivre une expérience pratique directe avec nos étudiants en plus des cours théoriques suivis. Par ailleurs, l'antenne de Caen est aujourd'hui très sollicitée sur les demandes de module projet. Un surplus de forces vives permettant d'y répondre pourra donc être intéressant. Un partenariat plus spécifique est d'ailleurs en réflexion avec la junior entreprise de l'école sur cette même problématique.

M. Diaz complète en soulignant que le suivi d'un module projet par des étudiants extérieurs a déjà eu lieu dans le cadre du partenariat avec les étudiants de l'INSA. Le tutorat se fera naturellement par un enseignant de 4^e année, par Arnaud Stimec ou Anne Chevrel.

**

M. le Président met au vote la délibération relative à la convention avec l'ENSICAEN.

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	23

- *La délibération n° 38 relative à la convention de partenariat avec l'ENSI Caen est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°39 : Vote sur deux conventions dans le cadre de la chaire TMAP, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG35) et avec l'Association des administrateurs territoriaux de France (AATF)

M. Le Floch présente au conseil deux nouvelles conventions avec de nouveaux partenaires désirant rentrer dans la chaire « Territoires et mutations de l'action publique ».

M. Pasquier précise que ces conventions s'inscrivent dans la consolidation des partenariats de la Chaire, avec d'une part l'association des administrateurs territoriaux de France, hauts fonctionnaires des collectivités territoriales, et d'autre part le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui s'occupe notamment de la gestion des personnels contractuelles et titulaires.

M. Leblong-Masclat rappelle en effet que le centre de gestion joue un rôle important dans la gestion des ressources humaines des collectivités dont le nombre d'agents est inférieur à 350.

M. Pasquier souligne enfin que ces partenariats vont nourrir la Chaire, et permettre des liens plus étroits avec l'INET. Certains élèves-administrateurs vont ainsi prendre part aux débats, effectuer des rapports d'étonnement notamment. Pour le centre de gestion, le travail commun sera notamment sur la question du management et de l'évolution des métiers, thématiques non encore développées au sein de la Chaire.

**

M. le Président met au vote la délibération relative aux conventions de partenariat avec le centre de gestion 35 et l'association des administrateurs territoriaux de France.

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	23

- *La délibération n° 39 relative aux conventions de partenariat avec le centre de gestion 35 et l'association des administrateurs territoriaux de France est adoptée à l'unanimité.*

PEDAGOGIE

Délibération n°40 : Vote sur le règlement 2016-2017 du master "Management des médias"

M. Le Floch indique que le master Management des médias était le seul master qui n'avait pas encore passé son règlement au conseil d'administration. Le document présente peu de modifications par rapport aux années passées : la formation est toujours en alternance, à l'instar des masters CDO ou MOP. Le lieu de la formation est toujours essentiellement Paris.

M. le Directeur précise que c'est la dernière année où ce master est un DNM puisqu'avec le dispositif d'accréditation en cours, il ne sera que grade-master l'année prochaine.

**

En l'absence de questions ou de remarques de la part des administrateurs, M. le Président met au vote la délibération relative au règlement 2016-2017 du master « Management des médias ».

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	23

- *La délibération n° 40 relative au règlement 2016-2017 du master « Management des médias » est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°41 : Vote sur le règlement et les modalités de contrôle des connaissances 2016-2018 du grade master "Journalisme : Reportage et Enquête"

M. Diaz est invité à présenter les documents.

M. le Directeur des études indique que le règlement du DNM avait déjà été voté à un précédent conseil. Il s'agit ici du règlement 2016-2018 encadrant les deux années du nouveau grade-master. Les étudiants effectuant le Master 1 seront automatiquement intégrés en Master 2, ce qui est une particularité. De plus, les inscrits extérieurs bénéficieront en plus du diplôme du grade-master le diplôme de Sciences Po en parallèle, ce qui suppose une procédure un peu particulière d'entrée et détaillée dans le règlement.

**

En l'absence de questions ou de remarques de la part des administrateurs, M. le Président met au vote la délibération relative au règlement et aux modalités de contrôle des connaissances 2016-2018 du grade master "Journalisme : Reportage et Enquête"

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	23

- *La délibération n° 41 relative au règlement et aux modalités de contrôle des connaissances 2016-2018 du grade master "Journalisme : Reportage et Enquête" est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°42 : Vote sur les modalités de contrôle des connaissances 2016-2017 du grade master "Justice"

M. Diaz débute la présentation des éléments en rappelant qu'au précédent conseil, le vote du grade-master « Justice : préparation à l'ENM » avait fait l'objet d'une abstention de la part de Rennes par la voix de sa Vice-Présidente qui siégeait au conseil. A ce sujet, M. Diaz mentionne le fait qu'un courrier a été reçu à la Direction de l'IEP provenant de la présidence de Rennes 1.

M. Le Floch donne lecture de la lettre de Rennes 1 aux administrateurs. Cette lettre mentionne qu'un point de l'ordre du jour a retenu l'attention de M. Alis, Président de Rennes 1, à savoir le vote de la fiche AOF pour la nouvelle offre de formation. A ce sujet, M. Alis confirme le souhait de Rennes 1 d'avancer ensemble avec une stratégie partagée sur l'offre de formation du site, participant ainsi à la valorisation de l'enseignement supérieur rennais. La lettre poursuit sur le nouveau grade-master « Justice », en y expliquant que cette formation fait cependant directement concurrence à une offre déjà existante à Rennes 1, et que par conséquent Rennes 1 ne peut voter favorablement à la mise en place d'un tel master.

M. le Président souligne que cette question a déjà fait débat mais qu'il est possible d'y revenir si certains administrateurs souhaitent réagir.

**

Mme Lebois rappelle que le grade-master n'est que le fruit d'un rapprochement avec l'ENS pour le projet de mention commune « Politiques publiques » déjà évoquée. Or la formation existait déjà depuis longtemps au sein de l'ENS, et ne saurait constituer une nouvelle offre en concurrence directe. Le seul changement constaté est selon elle la possibilité pour les étudiants de l'IEP d'intégrer le dispositif pédagogique.

--

M. Diaz s'interroge sur les effectifs de ce grade-master pour l'année 2016/2017.

Mme Lebois indique qu'il y a huit étudiants, 3 venant de l'ENS et 5 de l'IEP de Rennes.

M. Le Floch précise que *de facto*, en l'absence du grade-master « Justice », ces 5 étudiants intéressés par la préparation de ces concours spécifiques seraient partis, comme ce fut le cas les autres années, dans d'autres formations en France, par exemple à Paris ou Aix.

**

M. le Président met au vote les modalités de contrôle des connaissances 2016-2017 du grade-master « Justice ».

Refus de participer :	0
Abstention :	1
Contre :	0
Pour :	22

- *La délibération n° 42 relative aux modalités de contrôle des connaissances 2016-2017 du grade-master « Justice » est adoptée à l'unanimité moins une abstention.*

Délibération n°43 : Vote sur le règlement et les modalités de contrôle des connaissances 2016-2017 du grade master "Communication des organisations"

M. Diaz indique que le règlement et le document relatant les modalités de contrôle des connaissances ont été adaptés par la nouvelle responsable du master « Communication des organisations ». Une des principales modifications réside dans le volume horaire à la hausse, exigence notamment de l'éligibilité de la formation au dispositif d'apprentissage.

**

M. le Président met au vote le règlement et les modalités de contrôle des connaissances 2016-2017 du grade master "Communication des organisations".

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	23

- *La délibération n° 43 relative au règlement et aux modalités de contrôle des connaissances 2016-2017 du grade master "Communication des organisations" est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°44 : Vote sur les modalités de contrôle des connaissances 2016-2017 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années

M. Diaz introduit cette délibération en expliquant que les documents présentés ne diffèrent qu'à la marge des éléments votés au précédent conseil. Les modifications sont essentiellement liées à l'arrivée de nouveaux collègues enseignants, en civilisation chinoise, gestion et sciences politiques. De nouveaux cours font ainsi leur apparition : « Aménager les territoires », « Histoire contemporaine de la Chine » ou encore « Mondialisation et droits de l'homme ». En 4^{ème} année, la mise en place des différentes écoles a entraîné quelques ajustements : les responsables de chaque parcours ont ainsi sélectionné les différents séminaires qui pouvaient être suivis par les étudiants, ce qui a quelque peu élargi le choix proposé. De la même manière, certains cours basculent en facultatif du fait des « chaises musicales » opérées dans l'organisation pédagogique. Enfin, en 5^{ème} année, la maquette reprend les principes désormais du cursus, à savoir que sur les 60 ECTS de dernière année, 30 ont été obtenus lors de la 4^{ème} année, en respect de la typologie des cours possibles par parcours dans les modalités de contrôle des connaissances déjà présentés.

M. Le Floch remercie le directeur des études pour cette présentation et plus généralement sur le suivi assuré des différentes conditions pédagogiques. Il insiste sur le fait que toute cette complexité cache une volonté de répondre au mieux aux demandes individuelles plutôt

précises des étudiants, le tout dans un environnement contraint notamment au niveau juridique. Il est nécessaire de présenter ainsi les différentes étapes de manière complète.

**

M. le Président met au vote les modalités de contrôle des connaissances 2016-2017 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années.

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	23

- *La délibération n° 44 relative aux modalités de contrôle des connaissances 2016-2017 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°45 : Vote sur les modalités de contrôle des connaissances 2016-2017 des formations Attestation d'études politiques en anglais (AEPa) et Certificat d'études politiques en anglais (CEPa)

M. Diaz mentionne sur le document soumis au vote que les différences par rapport au précédent conseil concernent ici l'intégration d'enseignements qui n'avaient pas encore été déterminés au mois de mai (notamment liés aux professeurs invités sur les deux semestres). Alors qu'une procédure écrite a été mise en place pour le recrutement de ces professeurs invités, le processus est désormais plus fluide, permet une meilleure anticipation et renforce la fiabilité des maquettes pédagogiques.

Par ailleurs, poursuit-il, les cours en langue anglaise programmés par Mme Lebois sur la semaine de professionnalisation vont également pouvoir être suivis par les étudiants étrangers ce qui élargit l'offre proposé.

**

M. Souben s'inquiète des modalités de contrôle des connaissances mises en place pour cette formation. Il évoque un débat actuellement en cours à l'IEP tenant à faire évoluer le contrôle continu vers un contrôle terminal. A ses yeux, une telle évolution ferait porter une réelle inquiétude sur le cursus des étudiants étrangers, diminuant ainsi leurs chances de réussites finales.

M. Diaz indique que le débat en cours porte sur le cursus AEP/CEP en français et propose de répondre à la question par la suite.

--

M. Hily demande à ce que soit tranchée une question récurrente sur l'interprétation des maquettes pédagogiques. Le caractère « / » est souvent utilisé dans le document. Certains administratifs interprètent cela comme un « et », d'autres comme un « ou ».

M. Diaz explique que le « / » veut dire « et ». Lorsqu'il y a mention des deux, c'est généralement qu'il y a un seul intervenant de 20 heures et que le reste est en contrôle continu.

De toute façon, le Directeur des études rappelle que le règlement précise tout cela en toutes lettres.

**

M. le Président met au vote les modalités de contrôle des connaissances 2016-2017 AEPa et CEPa.

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	23

- *La délibération n° 45 relative aux modalités de contrôle des connaissances 2016-2017 AEPa et CEPa est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°46 : Vote sur les modalités de contrôle des connaissances 2016-2017 des formations Attestation d'études politiques en français (AEP) et Certificat d'études politiques en français (CEP)

**

M. Souben réitère sa question sur le contrôle continu et le contrôle terminal précédemment évoquée.

M. Diaz indique que sur le règlement voté au mois de mai, la mention du contrôle continu et terminal est encore présente. C'est donc encore la règle pour l'année 2016-2017. Néanmoins, il est vrai qu'une réflexion est en cours pour la suite. En effet, a été constaté un réel décalage entre le niveau de français en contrôle continu et en contrôle final, ce qui amène à se poser des questions sur le niveau réel des étudiants. Il semblerait ainsi que les devoirs en contrôle continu soient de bien meilleure qualité. Se pose donc la question d'un renforcement du contrôle final, avec une épreuve en français qui pourrait être identique pour les étudiants du cursus AEP/CEP et les autres. M. Diaz complète en soulignant qu'il ne s'agirait pas de les pénaliser, donc une autre épreuve, par exemple un module projet, pourrait compter alors en contrôle continu.

M. Souben indique que les étudiants ont souvent des problématiques de langue, et qu'il est normal de se faire un peu aider lors de la rédaction de devoirs en contrôle continu. Il lui est ainsi arrivé d'aider certains autres étudiants en relisant certains travaux. Pour autant, cela ne présage pas de leurs compétences intrinsèques dans le domaine en question.

--

Par ailleurs, M. Souben poursuit en demandant dans quelle mesure il serait possible de rendre facultatif un cours obligatoire. En effet, il constate que de nombreux étudiants ont déjà suivi des cours dans la thématique imposée, et se plaignent de devoir à nouveau les réétudier, rendant l'enseignement relativement répétitif. Une certaine frustration naît également de l'impossibilité, du fait de ce cours obligatoire, de choisir un cours optionnel qui semble, pour l'étudiant étranger, plus intéressant.

M. Diaz rappelle dans un premier temps que le diplôme d'établissement AEP ou CEP a une valeur certaine, et que par conséquent il n'est pas donné à tout le monde. L'étudiant doit nécessairement avoir des connaissances en histoire et civilisation française. Par ailleurs, l'agenda de ces étudiants ne leur permet pas de suivre tous les cours, et c'est la même situation pour les étudiants français. Ceci nécessite donc de faire des choix.

Mme Toupin-Guyot souligne que pour les cours obligatoires, il peut éventuellement y avoir quelques souplesses, notamment si l'étudiant peut justifier de vouloir suivre d'autres cours sur un même horaire. Pendant huit ans, elle a eu à traiter ce genre de demandes, provenant d'étudiants italiens, canadiens ou même américains, qui suivaient donc alors le cours en décalé (prenant note des éléments de l'enseignement de manière dématérialisée). Pour autant, sur la question de l'Histoire, il est à ses yeux important que l'étudiant suive ce cours lorsqu'il est en France. Enfin, elle note que les cours ne seraient répétitifs que si l'étudiant avait suivi deux fois un même sujet, avec la même approche. Or les professeurs varient généralement leur manière de traiter une problématique et ne sont pas uniformes. Les 24 heures de cours sur l'histoire politique et culturelle sont donc nécessaires. Elle précise en conclusion que les dérogations doivent s'organiser correctement, en contactant les interlocuteurs dédiés, en lien avec l'université partenaire.

**

M. le Président met au vote les modalités de contrôle des connaissances 2016-2017 AEP et CEP.

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	23

- *La délibération n° 46 relative aux modalités de contrôle des connaissances 2016-2017 AEP et CEP est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°47 : Vote sur le règlement du certificat d'études politiques pour l'ingénieur (CEPI)

M. Diaz indique que ce certificat est créé en lien avec la convention avec l'ENSI Caen évoqué en ce début de conseil. Le document doit permettre de noter les étudiants de l'ENSI concernés et leur fournir les crédits ECTS pour leur participation. Il est par ailleurs nécessaire pour la mise en place d'une carte étudiante et faciliter la logistique entourant le partenariat.

M. Stimec complète en soulignant que ce certificat est une suite de l'investissement fourni par Caen la Mer à notre rencontre. Il s'agit pour Sciences Po Rennes de créer de la vie locale et universitaire. Ce nouveau diplôme s'inscrit bien dans cette démarche et doit permettre de dynamiser nos réseaux.

**

M. Souben s'est dit à première vue surpris par la création de ce diplôme et inquiet de sa véritable valeur. Il indique que cependant il peut s'entendre si le but est de permettre de bénéficier d'une carte d'étudiant.

**

M. le Président met au vote le règlement du certificat d'études politiques pour l'ingénieur (CEPI).

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	23

- *La délibération n° 47 relative au règlement du certificat d'études politiques pour l'ingénieur (CEPI) est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°48 : Vote sur le règlement 2016-2017 du diplôme de *Bachelor*

M. Diaz introduit la délibération en informant les administrateurs qu'il existe quatre types de diplôme du Bachelor, suivant les quatre sections de 2^{ème} année.

En évolution par rapport à la situation actuelle, il est proposé désormais de donner le diplôme du Bachelor de manière automatique, et ce sans surcoût pour les étudiants. Le processus qui existait jusque-là était relativement complexe et lourd : il nécessitait une commission puis un dispositif administratif complexe. Désormais, il s'agira de le donner automatiquement à tous les étudiants validant leur 3^{ème} année et inscrits dans une quatrième année.

**

M. Souben s'interroge sur la taille du document et si celui-ci n'est bien constitué que d'une seule page, situation confirmée par M. Diaz, ce dernier expliquant qu'au passage le règlement a été simplifié.

--

M. Souben demande ce qu'il en est pour les étudiants du double-cursus.

M. Diaz indique qu'ils bénéficieront également de ce dispositif, mais que la situation est un peu plus complexe car certains étudiants ne valident pas leurs 180 crédits ECTS au bout de trois ans (la validation se faisant sur les cinq ans). A donc été décidé après discussion avec les responsables pédagogiques du double-cursus allemands et français de ne le donner qu'aux étudiants pouvant justifier de leurs crédits.

**

M. le Président met au vote le règlement 2016-2017 du diplôme du Bachelor.

Refus de participer :	0
Abstention :	1
Contre :	0
Pour :	22

- *La délibération n° 48 relative au règlement 2016-2017 du diplôme du Bachelor est adoptée à l'unanimité moins une abstention.*

Délibération n°49 : Vote sur le règlement 2016-2017 de la mobilité en 5^{ème} année

M. Diaz rappelle qu'entre le master 1 et le master 2, les étudiants de Sciences Po Rennes peuvent partir finir leur scolarité dans une autre formation dans le réseau des 7, voire exceptionnellement dans une autre structure universitaire. Avec la question des écoles, l'organisation des modalités de départ évolue. L'inscription dans un parcours implique désormais l'inscription automatique du Master correspondant en 1^{er} choix. Le départ de l'étudiant, et donc la prise en compte de ces autres choix, dépendra du responsable du parcours, ainsi qu'éventuellement pour arbitrage par la suite du Directeur des études.

**

M. le Président donne la parole aux administrateurs.

M. Souben regrette que les étudiants ne puissent plus avoir le choix, et ce alors que cette liberté est régulièrement mis en avant à l'IEP.

M. Diaz fait remarquer que les changements opérés ne réduisent pas la liberté. L'inscription dans un parcours entraîne juste une continuité entre la 4^{ème} année et le master 2.

M. Souben demande dans ces circonstances s'il sera toujours possible de refuser le 1^{er} choix pour l'étudiant.

M. Diaz souligne que cela sera toujours possible, à la condition que le parcours demandé à l'extérieur ne soit pas en concurrence avec un parcours de l'établissement. Cette clause de non-concurrence était déjà appliquée jusque-là dans l'appréciation des projets.

Les autres choix perdureront poursuit le Directeur des études, ne serait-ce que parce qu'il n'est pas possible de satisfaire à toutes les demandes. Ainsi, pour 5 places dans le master MUGIR, 31 étudiants sont inscrits au parcours ce qui nécessitera forcément des deuxièmes ou troisièmes choix.

M. Souben se demande alors comment sera évaluée la concurrence avec le master de l'IEP et quelle sera la finesse de l'analyse ainsi que les critères employés. Prenant l'exemple du secteur de la défense, il souligne que parfois des formations sur une même thématique ne sont pas abordées de la même manière et sont plus pertinentes ailleurs par rapport à un projet professionnel donné.

M. Diaz indique que cette appréciation sur les choix continuera d'être effectuée par les différentes commissions d'instruction des dossiers.

Mme Lebois rajoute que l'inscription automatique en 1^{er} choix sur un master a un intérêt dans cette appréciation. Les responsables de parcours, spécialistes d'un domaine, sont en effet les mieux à même de se prononcer sur la formation extérieure et juger ou non des différences pédagogiques. Tous les étudiants devront motiver leurs choix bien sûr, mais les enseignants responsables de parcours seront impliqués structurellement dans le processus.

M. Diaz fait remarquer que se pose un vrai débat de moyen terme. En effet, les IEP de région ne laissent pas trop partir leurs étudiants en général. La politique menée par Rennes, en soit assez libérale, n'est pas sans poser la question des rapports avec nos partenaires du réseau, ces derniers ne voyant pas toujours d'un bon œil les candidatures nombreuses des étudiants de Rennes sur leurs formations. Si le concours commun 4A reste un objectif, il s'agira à moyen terme de trouver un compromis dans les pratiques de chaque IEP qui devront peut-être évoluer sur la question.

--

M. Jaume souligne que le titre du tableau intégré au document mentionne 4 écoles et qu'il n'y est fait mention que de 3 par la suite.

M. Diaz confirme que la 4^{ème} école à savoir celle du journalisme n'est pas concernée par ce document puisque le cursus est nécessairement verrouillé sur les deux années à Rennes. Pour autant, il est proposé d'adopter une légère correction au titre avant vote.

**

M. le Président met au vote le règlement 2016-2017 du règlement de la mobilité en 5^{ème} année.

Refus de participer :	0
Abstention :	4
Contre :	0
Pour :	19

- *La délibération n° 49 relative au règlement 2016-2017 de la mobilité en 5^{ème} année est adoptée à l'unanimité moins quatre abstentions.*

Délibération n°50 : Vote sur le règlement 2016-2017 de l'examen d'entrée en 1^{ère} année du cursus intégré Franco-Allemand

M. Diaz souligne que le règlement est quasi identique à celui de l'année précédente, à l'exception de l'article 7. A été en effet rajouté le cas particulier des étudiants qui admis en CIFA, sont par la suite admis au concours commun 1^{ère} année. Dans ces situations-là, les étudiants concernés devront désormais renoncer à l'obtention de leur première année CIFA.

**

M. Jaume s'interroge sur l'absence de mention du concours 2^{ème} année dans le règlement.

M. Diaz indique que cette absence est volontaire, le concours 2^{ème} année ayant vocation à s'arrêter dans un futur proche.

**

M. le Président met au vote le règlement 2016-2017 de l'examen d'entrée en 1^{ère} année du cursus intégré Franco-Allemand.

Refus de participer :	0
Abstention :	2
Contre :	0
Pour :	21

- *La délibération n° 50 relative au règlement 2016-2017 de l'examen d'entrée en 1^{ère} année du cursus intégré Franco-Allemand est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.*

Délibération n°51 : Vote sur le règlement 2016-2017 de l'examen d'entrée en 4^{ème} année

M. Diaz évoque en introduction la demande de correction de deux coquilles dans le document. A l'article 2 et 4.2, « 2016 » doit bien entendu être transformé en « 2017 ».

**

M. le Président soumet à la discussion le règlement.

M. Jaume évoque les mentions portées à l'article 4.2 relatives à la dispense d'écrit pour les étudiants khâgnes admissibles ou sous-admissibles à l'ENS. Il fait ainsi remarquer que les épreuves écrites de l'examen d'entrée ont de toute façon lieu avant les résultats de l'ENS. Il s'interroge alors de la logique de la dispense.

M. Diaz indique que l'examen d'entrée reprend comme chaque année les deux situations différentes d'étudiants : le public venant d'université avec une épreuve écrite et orale, et la situation des khâgnes conventionnés. Pour ces derniers, si les étudiants sont admissibles ou sous-admissibles à l'ENS, ils ne passent qu'un oral. La date de passage de l'examen d'entrée est de toute façon déterminée en fonction notamment du calendrier de l'ENS.

M. le Directeur des études indique que depuis la modification des épreuves, avec la transformation de l'épreuve de culture générale par une épreuve de spécialité, plus d'étudiants venant d'université ont été admis. Pour l'année 2016-2017, ils sont 25, contre 4 ou 5 les autres années, ce qui de fait gonfle les promotions de deuxième année comme déjà évoqué.

--

M. Jaume s'interroge sur les conditions d'accès des étudiants qui ne seraient pas conventionnés ou des étudiants n'ayant pas passé l'ENS.

M. Diaz rappelle que seuls les établissements conventionnés sont concernés. Par ailleurs, le passage de l'ENS est obligatoire afin que les étudiants soient classés.

**

M. le Président met au vote le règlement 2016-2017 de l'examen d'entrée en 4^{ème} année.

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	23

- *La délibération n° 51 relative au règlement 2016-2017 de l'examen d'entrée en 4ème année est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°52 : Vote sur le règlement 2016-2017 de l'année de mobilité internationale (3^e année)

M. Diaz indique que la principale modification de document porte sur le coefficient attribué au module projet hors les murs qui a été rectifié afin de le rendre plus cohérent (division en deux parties : soutenance et livrable). L'année dernière, les soutenances ont duré 2 jours afin de passer les 75 étudiants.

Pour rappel, poursuit-il, les établissements d'enseignement supérieur ne peuvent laisser leurs étudiants partir plus de 6 mois en stage sur un an. L'IEP proposait auparavant un stage de 7 mois minimum qu'il a fallu faire évoluer, d'autant plus que la législation impose également 200 heures de formation en présentiel encadrant le stage. Sciences Po Rennes a donc mis en place ce projet hors les murs pour répondre à cette nouvelle législation.

Aujourd'hui, dans le réseau, les IEP n'accordent plus de mobilités professionnelles pures et mettent généralement en place des années mixtes obligatoires. Pour Rennes, la situation est moins avancée. Va être proposé aux étudiants de 2^{ème} année le fonctionnement suivant : 70 places au maximum pour les stages purs, une hausse du nombre de places en année mixte (12 à 30), et le reste en année universitaire. L'idée est de progressivement arriver uniquement au dispositif d'année mixte.

**

M. Souben espère dans un premier temps que les dernières soutenances des modules projets se sont bien passées. Il constate à ce sujet que l'année dernière, des lacunes d'encadrement avaient été constatées et qu'une grande partie des étudiants étaient paniqués par cet exercice.

Mme Toupin-Guyot fait remarquer que les étudiants de son groupe ne semblaient pas particulièrement paniqués.

M. Souben insiste en mettant en valeur que les enseignants n'étaient pas bien formés à l'encadrement de ce module et que M. Le Floch lui-même avait reconnu son inexpérience.

M. Le Floch répond qu'en effet, il l'avait évoqué mais que l'ensemble de la procédure s'était plutôt bien passée.

Mme Lebois rappelle que l'année précédente avait été une première expérience pour tout le monde. Certains enseignants de l'établissement avaient d'ailleurs constaté que les étudiants n'étaient pas très réactifs et se plaignaient de l'absence d'informations de leur part.

Pour avoir assisté aux journées poursuit-elle, la plupart des projets réalisés était de grande qualité. Quelques projets étaient moins aboutis néanmoins, certains étudiants n'ayant pas compris l'intérêt de la démarche. La plupart ont profité de cette ouverture pour faire des projets très différents. Le bilan global est donc plutôt positif mais nécessite de la bonne volonté des deux côtés.

M. Diaz rajoute que de manière automatique pour l'année prochaine, les enseignants auront trois tutorats de module à effectuer. Il n'y aura donc pas d'étudiants sans tuteur, et cela simplifiera globalement la gestion.

**

M. le Président met au vote le règlement 2016-2017 de l'année de mobilité internationale (3^e année).

Refus de participer :	0
Abstention :	4
Contre :	0
Pour :	19

- *La délibération n° 52 relative au règlement 2016-2017 de l'année de mobilité internationale (3^{ème} année) est adoptée à l'unanimité moins quatre abstentions.*

Délibération n°53 : Vote sur l'offre de formation dans le cadre de l'accréditation de l'établissement au titre de la mention "politiques publiques" - Adoption de la fiche AOF

M. Le Floch présente ce document qui correspond à la dernière partie des éléments demandés pour la politique d'accréditation du Ministère. Il synthétise un travail très long entrepris par les équipes de l'IEP et l'ENS, et ce sous l'égide de l'UBL qui fait remonter les dossiers.

M. Diaz confirme que malgré une apparente simplicité, ce document a demandé beaucoup de travail, notamment afin de faire respecter le format particulier imposé avec la complexité du projet. Avec les fiches de soutenabilité financière et les éléments stratégiques, il constitue une partie essentielle du dossier.

La fiche va par ailleurs être présentée au conseil scientifique de l'ENS et à son CA.

Il est noté par M. Diaz que la réserve portée par Rennes 1 doit également s'appliquer ici pour des raisons évidentes de cohérence par rapport à la lettre reçue.

**

M. le Président met au vote l'offre de formation dans le cadre de l'accréditation de l'établissement au titre de la mention "politiques publiques" - Adoption de la fiche AOF.

Refus de participer :	0
Abstention :	1
Contre :	0
Pour :	22

- *La délibération n° 53 relative à la fiche AOF sur la nouvelle offre de formation à la rentrée 2017 est adoptée à l'unanimité moins une abstention.*

RECHERCHE

Délibération n°54 : Affectation de subventions aux projets de colloque "La démocratie entre substance et procédure", "La solidarité financière européenne - Identification des enjeux nationaux et territoriaux" et "1986-2016, 30 ans de démocratie régionale - Des régions pour quoi faire ?"

M. Le Floch présente trois demandes de subvention aux administrateurs, dont ces derniers sont amenés à apprécier la diversité des thématiques (avec pour la première fois un colloque dans le domaine de la philosophie). Ces demandes ont été envoyées à l'établissement et ont été appréciées dans le cadre de la commission scientifique qui a proposé les montants suivants :

- Démocratie entre substance et procédure : 1500 €,
- Solidarité financière : 1000 €,
- 30 ans de démocratie régionale : 1000 €.

Il est proposé au conseil de voter les subventions aux colloques concernés en suivant les propositions de la commission scientifique.

**

En l'absence de remarques des administrateurs, M. le Président met au vote les subventions aux colloques.

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	23

- *La délibération n° 54 relative à l'attribution de 1500 € pour le colloque « Démocratie entre substance et procédure », 1000€ au colloque sur la « solidarité financière européenne – identification des enjeux nationaux et territoriaux » et 1000€ au colloque « 1986-2016, 30 ans de démocratie régionale » est adoptée à l'unanimité.*

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°55 : Vote sur la convention d'hébergement avec VN Participations/valles (Tremplin)

M. Le Floch rappelle dans un premier temps que le dispositif Tremplin est un dispositif de préparation au concours commun d'entrée aux IEP.

L'ancienne stagiaire du service de la communication de Sciences Po Rennes a été recrutée par Tremplin, qui demande à l'établissement de lui fournir pour une année un bureau sur le site de Rennes.

M. Leblong-Masclat rajoute qu'il faut bien sûr rectifier la coquille des dates de validité à l'article 7.1, et qu'il faut donc lire « du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 ».

**

En l'absence de remarques des administrateurs, M. le Président met au vote la délibération relative à la convention d'hébergement avec VN Participations/valles (dispositif Tremplin).

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	23

- *La délibération n° 55 relative à la convention d'hébergement avec VN Participations/valles (dispositif Tremplin) est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°56 : Vote sur l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour l'année 2016-2017

M. Le Floch souligne que cette délibération s'inscrit dans la continuité du précédent conseil. Il avait en effet déjà été acté que les fonctions d'accueil de l'établissement seraient valorisées en 2016/2017 par 20 points de NBI.

Le CTE a émis depuis un second avis attribuant les 20 points qu'il restait sur les fonctions de « service technique ».

Il est proposé au conseil de suivre l'avis du CTE.

**

En l'absence de remarques des administrateurs, M. le Président met au vote la délibération relative à l'attribution de la NBI 2016-2017.

Refus de participer :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	23

- *La délibération n° 56 relative à l'attribution de la NBI 2016-2017 est adoptée à l'unanimité.*

Délibération n°57 : Vote sur les droits d'inscriptions à acquitter pour une inscription pour l'année 2016-2017 dans le grade master "Justice"

M. Diaz indique qu'il s'agit ici de fixer le tarif du grade master « Justice ». Ce tarif est fixé à l'identique des autres masters.

M. le Président confirme par ailleurs qu'il y a bien une seule page au document.

**

En l'absence de remarques des administrateurs, M. le Président met au vote la délibération relative aux tarifs des droits d'inscriptions 2016-2017 pour le grade master « Justice ».

Refus de participer :	0
Abstention :	1
Contre :	0
Pour :	22

- *La délibération n° 57 relative aux tarifs des droits d'inscriptions 2016-2017 pour le grade master « Justice » est adoptée à l'unanimité moins une abstention.*

QUESTIONS DIVERSES

M. Souben obtient la parole pour évoquer le forum des associations de l'IEP, manifestation tout juste passée. Une proposition avait été faite que des associations extérieures à l'IEP et représentatives du militantisme politique soient invitées. Il s'agissait de rendre compte de la dimension politique présente dans le « P » de « IEP ». Il est ainsi fait remarquer que Rennes 2 invite traditionnellement des publics très différents lors de ses forums. Par ailleurs, une telle démarche n'est pas neutre pédagogiquement, permettant de rendre concret des concepts étudiés dans les cours.

Mme Sadin confirme les propos de M. Souben et souligne que le forum devrait être représentatif de la vie étudiante. Le militantisme est bien une part importante de la vie étudiante qui n'est pas centrée que sur Sciences Po. Par ailleurs, des associations étudiantes extérieures étant présentes, cela ne peut donc constituer un argument pour refuser l'entrée à ces mouvements politiques.

M. Diaz confirme qu'il existe parfois des associations extérieures, notamment Afev cette année.

M. Le Floch souligne que sur ce sujet, le forum des associations est là pour les étudiants de l'IEP, il doit donc être calibré pour ces seuls étudiants. Le forum reste un évènement interne.

M. Diaz confirme en soulignant qu'il ne comprenait pas trop la manière de procéder sur le sujet. En effet, une réponse négative avait déjà été apportée par ses soins, ce qui n'a pas empêché les étudiants d'aller solliciter à nouveau le personnel administratif en passant par la responsable de communication. Par ailleurs, il s'est avéré que lors de ce forum, un stand portait clairement un message politique, et ce sans accord de la Direction.

M. le Président remarque qu'il est intéressant que cette information soit donnée lors de ce conseil afin de clarifier les positions.

M. Lejolviet s'interroge sur le rôle du conseil dans les rapports aux administrations étudiantes et sur le statut de ces dernières.

M. Le Floch indique qu'outre les demandes domiciliation possibles qui passent par le CA, les administrateurs du conseil voient également passer les demandes de subventions de la part des associations étudiantes, et ce chaque année.

M. Lejolviet demande dans ces circonstances si un contrôle particulier sur la vitalité de l'association est effectué.

M. Le Floch répond qu'indirectement, les éléments de la demande de subvention permettent d'apprécier les projets et le dynamisme de l'association. Pour autant, il n'y a pas de contrôle spécifique.

M. le Président rajoute qu'il s'agit lors des demandes de subvention de vérifier la cohérence des projets.

Mme Sadin revient sur la question du forum en soulignant que cette année, une association cycliste était particulièrement visible car bien placée, mais était pourtant extérieure à l'IEP.

M. Diaz explique que cette association était ici pour un partenariat spécifique de marquage de vélos.

M. Souben revient sur la remarque de M. Diaz à propos d'un soutien politique sur un stand afin d'obtenir plus de précisions.

M. Diaz indique que les tracts présents sur le stand de l'association Germinal faisaient directement la promotion d'un candidat de gauche.

M. Souben rétorque que l'association Germinal avait sur son stand de nombreux tracts politiques, mais que cette promotion de l'ensemble du monde politique de gauche est normale. L'association a en effet pour principal but de faire la liaison avec les partis de gauche existants. La demande de retrait du matériel politique était dans ces circonstances surprenante.

Par ailleurs, poursuit M. Souben, le collectif « Changez l'IEP » avait demandé à avoir un stand à ce même forum. La réponse négative obtenue a alors été justifiée par le statut non associatif de ce collectif. Cette position est étonnante quand on sait que Sciences Po Rennes Initiative avait un stand par le passé.

M. Diaz souligne que sur ce point, la demande n'est pas remontée jusqu'à lui, mais que la présence de « Changez l'IEP » au forum ne l'aurait pas choqué.

--

M. Souben demande par ailleurs pourquoi le CRAPE n'a pas de représentant en tant que tel au CA de l'établissement.

M. Le Floch rappelle que le CRAPE, qui est d'ailleurs devenu ARENES, est une unité mixte de recherche (UMR). Statutairement, les textes imposent une composition particulière du conseil d'administration qui ne permet pas d'intégrer des représentants d'UMR.

M. Diaz souligne quant à lui que certains membres de ce CA sont également membres du CRAPE, mais ils siègent en leur nom propre suite aux élections effectuées l'année dernière.

--

M. Souben s'inquiète d'affiches relatives à un café débat placardées dans le cloître et qui auraient été enlevées. Il se demande qui est à l'origine de cette action.

M. Diaz indique qu'il n'a enlevé aucune affiche concernant ces cafés-débats, car celles-ci étaient signées ce qui est la règle pour procéder à un tel affichage.

--

M. Souben fait enfin remarquer qu'il existe des discussions en cours sur l'instauration de bourses au mérite à des étudiants non boursiers, réflexion évoquée notamment lors de la dernière commission des bourses. Le collectif « Changez l'IEP » présente son opposition de principe à l'instauration de telles bourses.

M. le Président, en l'absence de nouvelles questions, prononce la fin de la séance à 18h54.